

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Présents (19)** : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Jean Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Serge COURROUX, **adjoints**, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Mélanie SAGNA, Roselyne TRUKAN, Jean-Louis VICENTE, **conseillers municipaux**.

**Absentes représentées (2)** : Anne Marie SENOBLE par Mme Trukan et Isabelle MALTAVERNE par M. Vangéli

**Absent (1)** : Alain PELLISSIER

**Absent excusé (1)** : Philippe ROUVIERE

**Secrétaire de séance** : Christina QUERMELIN.

## ❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2019	<b>Page 01</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 02 à 04</b>
Révision PLU : PADD	Page 02
Vente d'une parcelle du camping	Page 03
Possible acquisition des murs du café de La Grande Paroisse : RETIRE DE L'OJ	Page 03
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Page 04</b>
MAPA : Travaux de voirie 2019-11-14	Page 04

### Approbation du procès-verbal du 19 sept. 2019

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**M. EVEN** souligne une erreur en page 3, il y a lieu de lire « remplacement d'un conseiller municipal » et non « conseil municipal ».

**M. BONNEFOND** informe qu'en page 8 la délégation d'agriculteurs était de 7 et non 13.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 Septembre 2019.**

## **1. Révision du PLU : PADD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 4 avril 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait ensuite exposer les axes suivants du PADD par le bureau d'études :

- **PREMIER AXE – LES THEMES TRANSVERSAUX**
  - 1.1 - L'aménagement de l'espace  
*(défini ici comme l'exercice de l'action publique sur son environnement)*
  - 1.2 - L'équipement de la commune
  - 1.3 - L'urbanisme et la qualité architecturale
  - 1.4 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - 1.5 - Les paysages et la préservation - remise en état des continuités écologiques.
- **DEUXIEME AXE – LES POLITIQUES SECTORIELLES**
  - 2.1 – L'habitat (au sens de politique du logement)
  - 2.2 – Les transports et les déplacements
  - 2.3 – Les réseaux d'énergie et le développement des économies numériques
  - 2.4 – L'équipement commercial
  - 2.5 – Le développement économique et les loisirs
  - 2.6 – La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

**Interruption de séance à 20 h 37 : M. LEDOUX donne la parole à M. HENDERYCKSEN pour la présentation du PADD (compte-rendu joint en annexe).**

**Reprise de la séance à 21 h 10.**

Après cet exposé, le représentant du cabinet d'étude s'étant retiré, M. le Maire déclare le débat ouvert. Aucune question n'est posée.

**Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, après en avoir débattu, le conseil municipal :**

- **Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées pour la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD**
- **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'accomplissement de la présente.**

## **2. Vente d'une parcelle du terrain de camping**

Par délibérations du 6 décembre 2018 et du 20 juin 2019, le conseil municipal se prononçait favorablement sur la vente de 2 ha de parcelle du camping (cf plan), les autres parcelles étant louées sous bail rural ou commodat, à M. Chamsi DOUSS afin qu'il mette en place une ferme pédagogique.

Au titre de la vente, le terrain pourrait être vendu au prix de 23 500 €.

**Le conseil municipal décide, par 17 voix Pour, 2 Contre et 2 abstentions, de se prononcer favorablement sur la vente au prix de 21 150 € (-10% sur le prix de vente de la SAFER).**

## **3. Achat des murs du café de La Grande Paroisse – POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

Les propriétaires du café de La Grande Paroisse vendent leur fonds de commerce. Les futurs propriétaires ne savaient s'ils pouvaient se porter acquéreurs des murs.

La mairie avait donc fait le choix d'inscrire à l'ordre du jour du conseil la possibilité d'acheter les murs du café afin de conserver ce lieu de rencontre en tant que tel, au sein du village.

Aujourd'hui la question ne se posant plus, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## TECHNIQUE

### 1. Marché travaux de voirie 2019

Le 20 septembre 2019, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur **Marchesonline** et dans le **Moniteur du 27 septembre 2019**. Le marché est divisé en deux lots, comprenant chacun une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

#### - Lot 1 – réhabilitation de cinq rues :

=>Tranche ferme :

Chemin rural de la Colonne

Rue de Tavers – la Tirache

Rue de la Fontaine Troublée

Rue des Fontaines - Hameau de la Roche

Route de Montgelard - Hameau de la Roche

=>Tranche conditionnelle :

Réalisation d'un revêtement superficiel pour la rue des Fontaines - Hameau de la Roche

#### - Lot 2 - Sécurisation du RD n°39 / route de Montereau :

=> Tranche ferme :

secteur 2 : Ancienne rue Sainte Assise

secteur 3 : entre Ste Assise et rue de la Montagne Baignière

secteur 4 : entre Montagne Baignière et sortie d'agglomération

=> Tranche conditionnelle :

secteur 1 : au niveau du cimetière et rue de l'Eglise

La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2019 à 12 heures. Le comité technique s'est réuni le 15 octobre pour procéder à l'ouverture des plis et au choix de l'attributaire des deux lots et a choisi la société EIFFAGE ROUTE (Agence Seine et Marne sud – 10 rue des Champarts – 77820 LA CHÂTELET-EN-BRIE) pour les deux lots.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'entériner la décision du comité technique en attribuant à la société EIFFAGE ROUTE : le lot 1 pour un montant de 121 187,02 € HT soit 145 424,42 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant de 11 343,00 € HT soit 13 611,60 € TTC pour la tranche conditionnelle ainsi que le lot 2 pour un montant de 46 483,42 € HT soit 55 780,10 € TTC et pour un montant de 16 309,05 € HT soit 19 570,85 € TTC pour la tranche conditionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.**

**Aucune question ne restant à l'ordre à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.**

**La Secrétaire de Séance,  
Christina QUERMELIN**